

Da: afnr.dinr <afnr.dinr@dgfip.finances.gouv.fr>
Inviato: martedì 7 giugno 2022 17:04
A: Serena Policino <serena.policino@michelinimauro.fr>
Oggetto: Re: demande d'avis

2/ Si les personnes concernées sont mariées ou PACSES sous le régime de la communauté de biens ou si ils sont mariés ou PACSES sous le régime de la séparation de biens (contrat de mariage) et qu'ils vivent sous le même toit, ils sont tenus de déposer une déclaration commue. Ils ne peuvent pas déposer une déclaration séparée.

Bien cordialement,



Sophie LOPES
Inspectrice des finances publiques
Accueil Fiscal des Non-Résidents

Direction des Impôts des Non-Résidents
10 rue du Centre
93 160 NOISY LE GRAND



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire.

De : Serena Policino [<mailto:serena.policino@michelinimauro.fr>]

Envoyé : lundi 6 juin 2022 à 20:02

Pour : afnr.dinr <afnr.dinr@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : demande d'avis

Bonjour,

Nous vous saurions gré de nous éclaircir sur la question suivante :

- 1) Nous avons beaucoup de cas des couples qui ont des revenus fonciers en France ; comme en Italie les déclarations des revenus sont séparés, nous avons difficulté à partager, non pas les revenus mais le crédit d'impôt pour l'impôt payé en France, lorsqu' il y a, dans le couple, des autres revenus imposés séparément pour l'un ou l'autre du couple (exemple BIC ou MICRO-BIC) ; y a-t-il moyen de pouvoir séparer les déclarations des revenus afin de pouvoir détecter le crédit d'impôt revenant à chacun ?

